

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/019

VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA
SOCIETE « SORESUM »

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 octobre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230922/019 - VENTE DE PARCELLES COMMUNALES AU PROFIT DE LA SOCIETE « SORESUM ».

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

I. CONTEXTE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juillet 2021, reçue en préfecture le 04 août 2021, le conseil municipal a approuvé la vente des parcelles communales cadastrées AP 895, 896, 898 et 939 d'une superficie de 1 466 m² au profit de la société SORESUM pour l'implantation d'un restaurant « KFC » au prix de 300€/m².

II. DEMANDE D'UNE SUPERFICIE SUPPLEMENTAIRE

Le projet nécessitant une surface plus importante pour sa concrétisation, il est proposé à l'assemblée de céder au prix de 300 €/m², une partie des parcelles AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326 représentant une superficie de 590,98 m², soit un total de 2 056,98 m² selon les plans joints.

Ces biens situés au chemin Jouvancourt à Saint-André, appartenaient au domaine public communal, il a été nécessaire de les désaffecter et de les classer dans le domaine privé communal. Une délibération en date du 09 juin 2023 a donc été prise en ce sens.

III. PRIX DE CESSION

L'avis des domaines ci-joint est de 300 €/m². Le prix de cession proposé est donc 177 294 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, SINAMA Sydney) :

Article 1 :

- Apporte la modification sur la superficie nécessaire au projet dans la délibération en date du 23 juillet 2021 ;

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente au prix de 300 €/m² d'une partie des parcelles communales cadastrées AP 940, AP 1324, AP 1325 et AP 1326 représentant une superficie de 590,98 m² ;

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces biens ainsi que tous les documents y afférant.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 10 OCT. 2023



Le Maire

Joé BEDIER